

## OMCT et FIDH lancent un appel d'urgence sur la situation suivante au Burundi

@rib News, 26/11/2015 - Source FIDH Burundi : Suspension provisoire des activités de 10 ONG de défense des droits humains 25 novembre 2015 - L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), vous prie d'intervenir de toute urgence sur la situation suivante au Burundi. Brève description de la situation :

L'Observatoire a été informé de la suspension provisoire, par ordonnance ministérielle, des activités de dix organisations non-gouvernementales burundaises de défense des droits de l'Homme et du gel de leurs comptes bancaires, en lien avec une enquête sur des allégations d'incitation à la violence ces derniers mois au Burundi. Selon les informations reçues, le 23 novembre 2015, le Ministre burundais de l'Intérieur a émis le décret 530/1597, ordonnant la suspension provisoire des activités des dix principales organisations de la société civile burundaise, à savoir : l'Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi), l'Association pour la protection des personnes détenues et les droits de l'Homme (APRODH), l'Amicale des militaires en non-activité (AMINA), le Forum de la conscience et le développement (FOCODE), le Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), la Fontaine Isoko de la bonne gouvernance pour un développement intégré (FONTAINE-ISOKO), l'Association Maison Shalom (Maison Shalom), Parole et action pour le réveil des consciences et l'évolution des mentalités (PARCEM), le Réseau des citoyens probes (RCP) et la Synergie des partenaires pour la promotion des droits de la femme (SPPDF). Cet ordre de suspension est lié à une enquête sur des allégations d'incitation à la violence ces derniers mois au Burundi, dans le cadre d'une série de manifestations menées dans le pays pour s'opposer à la décision du Président Nkurunziza de briguer un troisième mandat. Par ailleurs, dans une lettre en date du 19 novembre 2015, le Procureur général de la République, M. Valentin Bagorikunda, a adressé un courrier aux banques du pays, leur demandant de lui transmettre les numéros de compte et leurs historiques depuis le 1er janvier 2015 des comptes de l'ACAT-Burundi, de l'APRODH, de l'AMINA, du FOCODE, du FORSC, de FONTAINE-ISOKO, de PARCEM, du RCP et de la SPPDF, ainsi que de M. Pacifique Nininahazwe, président du Focode, de M. Vital Nshimirimana, directeur général du Forsc, et de Me Aloys Niyongere, président de l'ACAT-Burundi. Le Procureur a également signifié le gel de ces comptes jusqu'à nouvel ordre. L'Observatoire exprime sa vive préoccupation face aux obstacles à la liberté d'association et à l'absence de protection des défenseurs mentionnés ci-dessus, qui s'inscrivent dans un contexte de harcèlement continu de la société civile burundaise et d'entraves aux activités des défenseurs des droits de l'Homme ces derniers mois, et appelle les autorités burundaises à mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des ONG et des défenseurs des droits de l'Homme au Burundi. Actions requises : L'Observatoire vous prie de bien vouloir écrire aux autorités burundaises leur demandant de : i. Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de tous les défenseurs des droits de l'Homme au Burundi ainsi que des membres de leur famille ; ii. Annuler le décret 530/1597 ordonnant la suspension provisoire des activités des dix organisations mentionnées ci-dessus ; iii. Mettre un terme à toute forme de harcèlement, y compris judiciaire, à l'encontre de l'ensemble des organisations mentionnées ci-dessus, de tous les défenseurs des droits de l'Homme au Burundi ainsi que leurs familles ; iv. Lever immédiatement le gel des comptes bancaires des organisations et des défenseurs mentionnés ci-dessus ; v. Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement :

• son article 1 qui prévoit que « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international » (son article 5 b) et c) qui prévoit que « afin de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international, de se réunir et de se rassembler pacifiquement et de former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux, de s'y affilier et de s'y participer » ;

• son article 6(b), selon lequel « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales » ;

• son article 12.2 qui dispose que « l'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration » ;

• Plus généralement, se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Burundi.

Adresses : M. S.E. Pierre Nkurunziza, Président de la République, Présidence de la République, Boulevard de l'Unité, Rohero I, BP 1870, Bujumbura, Burundi. Fax : +257 22 22 74 90

M. Emmanuel NTAHOMVUKIYE, Ministre de la Défense nationale et des anciens combattants, Fax : +257 22253215 / 22253218, Email : mndnac@yahoo.fr

M. Alain Guillaume BUNYONI, Ministre de la Sécurité publique, BP : 1910 Bujumbura, Burundi. Fax : + 257 22 24 53 51, Email : mininter@yahoo.fr

Mission permanente de la République du Burundi auprès des Nations unies, rue de Lausanne 44, 1201 Genève, Suisse. Fax : +41 22 732 77 34. Email : mission.burundi@bluewin.ch

Ambassade du Burundi à Bruxelles, Square Marie-Louise 46, 1000 Bruxelles, Belgique. Fax : +32 2 230 78 83, Email : ambassade.burundi@skynet.be

Prière d'écrire également aux représentations diplomatiques du Burundi dans vos pays respectifs.